CONSEIL COMMUNAL
1175 LAVIGNY

Lavigny, le 28 octobre 2026

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Communal du 28 octobre 2026

Objet : **PREAVIS MUNICIPAL N° 08/2026**
INDEMNITÉS ET VACATIONS DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ - LÉGISLATURE 2026-2031

L'ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

- Vu le préavis municipal N°08/2026 – Indemnités et vacations des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031,
- Ouï les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc
- Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- De fixer avec effet au 1er juillet 2026 et pour la durée de la législature 2026-2031, les indemnités et vacations du syndic et des membres de la Municipalité selon le barème suivant, le temps de déplacement étant compris dans les forfaits et les autres frais remboursés sur justificatif :

Désignation	**CHF**
Indemnité annuelle du Syndic	17'500.-
Indemnité annuelle des municipales et municipaux	12'500.-
Vacation, par heure (engagements de moins de quatre heures)	50.-
Vacation, forfait de demi-journée (quatre à six heures	200.-
Vacation, forfait de journée (plus de six heures)	400.-
Forfait annuel téléphone, internet, bureautique et déplacements dans la commune de Lavigny	500.-
Indemnité kilométrique, par kilomètre	0.75

- De prendre acte que la Municipalité soumettra au Conseil communal, avant la fin de la législature, une proposition globale sur le système de rémunération et la prévoyance professionnelle de ses membres, applicables dès la législature 2031-2036.

- Ce barème reste en vigueur jusqu'à la décision du Conseil communal pour la législature suivante, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2031.

CONSEIL COMMUNAL DE LAVIGNY

Le Président
Guillaume Bultez

La secrétaire
Loredana Simone